



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.119

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE

Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R26.2 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**Avenue André René Guibert
Avenue du Pré d'Orient
Mail du Bois Brûlé
Allée des Bois Blancs**

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10^{ème} Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 8 septembre 2026 par la société VBAF domiciliée au 260 route de Combault 94510 LA QUEUE EN BRIE,

Considérant que pour effectuer des travaux de rénovation du réseau électrique pour le compte de ENEDIS, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION sur les avenues André René Guibert, du Pré d'Orient, Mail du Bois Brûlé et allée des Bois Blancs à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 entre 08h00 et 17h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et à l'avancement de celui-ci sur les avenues André René Guibert, du Pré d'Orient et le Mail du Bois Brûlé.

ARTICLE 2 : Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 entre 09h00 et 16h00, le stationnement sera interdit allée des Bois Blancs et sur le parking du gymnase Ferry.

ARTICLE 3 : Tout véhicule autre que ceux des intervenants ou ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans les zones précitées sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 entre 08h00 et 17h00, la circulation des véhicules sera réduite sur une seule file et gérée en alternat, par piquet K10 à l'avancement du chantier sur les avenues André René Guibert, du Pré d'Orient et le Mail du Bois Brûlé.

ARTICLE 5 : Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 entre 09h00 et 16h00, la circulation des véhicules sera réduite sur une seule file et gérée en alternat, par piquet K10 allée des Bois Blancs.

ARTICLE 6 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 7 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 8 : Les reprises définitives des enrobés seront obligatoirement réalisées en pleine largeur de trottoir. Les découpes seront propres et les réfections seront réalisées dans les règles de l'art. Ces dernières seront réalisées sous 15 jours après la fin des travaux.

ARTICLE 9 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 10 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 11 : Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

ARTICLE 12 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 13 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 15 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 28 SEP. 2026

Pour le Maire,



Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint